

**INSCRIPTION AU BTS (HORS VAE)
SUR L'APPLICATION CYCLADES
(Accessible depuis le site académique)**

**Les inscriptions sont ouvertes pendant la période indiquée sur
le site académique <https://www.ac-reunion.fr/brevet-de-technicien-superieur-bts-122147>**

(NE PAS ATTENDRE LES DERNIERS JOURS POUR S'INSCRIRE !!)

SOMMAIRE

- I- CANDIDATS CONCERNÉS PAR CETTE PROCÉDURE D'INSCRIPTION DANS CYCLADES
(candidats « grand public »)
- II- LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION
- III- INFORMATIONS DIVERSES ET POINTS PARTICULIERS
- IV- PIÈCES A FOURNIR AU MOMENT DE L'INSCRIPTION
- V- TRAITEMENT DE L'INSCRIPTION & CONTACTS
- VI- FOIRE AUX QUESTIONS

**I - CANDIDATS CONCERNÉS PAR CETTE MODALITÉ D'INSCRIPTION DANS
CYCLADES (candidats « grand public »)**

- **CANDIDATS S'ÉTANT DÉJÀ PRÉSENTÉ À LA SPÉCIALITÉ DU BTS CONCERNÉ A UNE SESSION PRÉCÉDENTE**
- **CANDIDATS DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE (CNED, Educatel, etc...) inscrits en seconde année de formation au BTS**
- **SALARIÉS justifiant d'une expérience professionnelle effective d'au moins 1 an dans un emploi égal à celui de technicien et dans le domaine professionnel en rapport avec la finalité du BTS**



MODALITÉS D'INSCRIPTION SUR
INTERNET

Depuis le site de l'académie de la Réunion
<https://www.ac-reunion.fr/>

(Rubrique « Scolarité, études et examens »,
« examens et diplômes », « examens »,
« BTS », « S'inscrire », « inscription candidat
grand public »)

Les autres candidats s'inscrivent par le biais de leur établissement scolaire ou de leur centre de formation privé qui effectue la pré-inscription et leur précise la procédure d'inscription.

II - LA PROCÉDURE D'INSCRIPTION

L'inscription à l'examen du BTS est entièrement dématérialisée et s'effectue sur l'application CYCLADES.

Avant de débiter votre inscription, il est indispensable de regarder la vidéo de présentation (lien en haut à droite sur la page d'accueil de Cyclades) et de lire l'intégralité de cette notice d'inscription à l'examen, notamment la foire aux questions. Un guide « GPS-CANDIDAT- GererSesInscriptions-BTS » est également à votre disposition.

L'inscription à l'examen est un acte personnel. Il vous est recommandé de procéder vous-même à la saisie afin d'éviter des erreurs d'enregistrement et des omissions.

L'inscription à l'examen se fait en TROIS TEMPS :

1) Création de votre compte candidat sur CYCLADES

Tout d'abord, il convient de vous créer un compte personnel candidat sur l'application - sauf si vous disposez déjà d'un compte sur Cyclades - puis de l'activer.

2) Saisie des informations demandées lors de l'inscription

Après avoir créé votre compte, vous devez sélectionner l'examen auquel vous souhaitez vous inscrire et sélectionner votre académie d'inscription (qui doit être l'académie où vous résidez).

Vous devez alors compléter votre dossier d'inscription en saisissant toutes les informations demandées.

3) Téléversement de toutes les pièces justificatives

Points de vigilance :

- **Attention à l'exactitude de vos coordonnées** : nom, prénom(s) (si vous avez au moins deux prénoms, il faut obligatoirement les saisir les deux), date et lieu de naissance, adresse postale (précise et complète – vous pouvez tester la conformité d'une adresse via le site <https://www.laposte.fr/outils/tester-une-adresse>).
- La saisie d'une **adresse électronique personnelle, active et valide, est obligatoire** ; cela permet au rectorat de vous notifier la disponibilité, dans votre compte cyclades, des informations importantes pour votre examen (notamment « instructions aux candidats individuels » (courant mars), mise à disposition des convocations et du « matériel candidat » courant avril, le relevé de notes). **Votre messagerie doit donc être consultée régulièrement, tout au long de l'année**. Certaines adresses électroniques, notamment des domaines microsoft (liste non exhaustive : outlook.com, hotmail.fr,hotmail.com, live.fr, aol.fr,etc..) peuvent occasionner des erreurs de distribution.
- La saisie d'un numéro de téléphone valide est obligatoire.
- **Les candidats présentant un handicap** qui justifierait un aménagement d'épreuve(s) veilleront à cocher la case prévue à cet effet – ce signalement servira à identifier les candidats qui disposent déjà d'une notification d'aménagement au BTS pour la session concernée (reconduction) ou qui sont en train de faire une demande d'aménagement. En revanche, cela **ne constitue pas la demande, et ne présume pas du droit à bénéficier d'un**

aménagement. Vous êtes invités à consulter les informations publiées sur le site de l'académie : Rubrique « Scolarité, études et examens », « examens et diplômes », « examens », « Aménagement des conditions de passation d'épreuves des examens ».

La demande d'aménagement des conditions de passation des épreuves doit être effectuée dans l'application INCLUSOL, **durant la même période que celle de l'inscription à l'examen.**

Publication des résultats dans la presse et envoi aux collectivités : Le candidat précisera lors de son inscription s'il accepte ou refuse la communication de ses résultats en vue d'une publication par la presse ou sur les sites internet des sociétés de droit privé, en cochant la case prévue à cet effet. Il précisera également s'il accepte ou refuse la communication de ses résultats, de son nom et de son adresse aux collectivités territoriales, en vue d'une éventuelle remise de récompense et dans la mesure où une collectivité adresserait une demande au rectorat.

Après avoir enregistré votre saisie, **VOTRE RÉCAPITULATIF DE CANDIDATURE SERA GÉNÉRÉ.** Vous devrez enregistrer ce document et le conserver. Si ce document ne s'affiche pas, cela signifie que vous n'avez pas finalisé votre inscription.

Le récapitulatif de candidature est un document officiel attestant de votre demande d'inscription, à dater, signer, et téléverser avec les pièces justificatives, **pendant la période d'ouverture des inscriptions.**

Points de vigilance :

- Vous devrez scrupuleusement **vérifier les renseignements** figurant sur le récapitulatif de candidature, compléter et **signer** cet imprimé.
- Vous veillerez à téléverser vos pièces justificatives, dans les meilleurs délais et à ne pas attendre le dernier jour pour procéder à cette étape indispensable pour finaliser votre inscription. **La demande d'inscription définitive du candidat est matérialisée par le dépôt du récapitulatif de candidature daté et signé, et des pièces justificatives sur son compte Cyclades.**
- Durant la période d'inscription, vous pourrez accéder à votre dossier pour le consulter, le compléter et effectuer des modifications. Au-delà, vous ne pourrez plus modifier votre dossier d'inscription ni ajouter des pièces justificatives (sauf pièces à déposer ultérieurement)
- **En cas d'interrogation ou de difficultés, le bureau des BTS du service DEC5 du rectorat devra être contacté le plus tôt possible et avant la fermeture du serveur d'inscription**
 - Des informations utiles sont consultables dans le référentiel de chaque spécialité BTS (concernant les épreuves, les conditions de dispense, les modalités de stage etc.) : lien vers les référentiels BTS sous la rubrique « BTS - S'INFORMER » du site de l'académie.

**③ LE DOSSIER D'INSCRIPTION (RÉCAPITULATIF D'INSCRIPTION + PIÈCES JUSTIFICATIVES)
DEVRA ETRE TÉLÉVERSÉ DANS VOTRE COMPTE CYCLADES, DANS LA RUBRIQUE « MES
JUSTIFICATIFS » :**

Les dates butoirs de téléversement sont indiquées sur CYCLADES

AUCUNE INSCRIPTION HORS DÉLAI NE SERA ACCEPTÉE

III - INFORMATIONS DIVERSES ET POINTS PARTICULIERS

1- Lors de l'inscription :

- Choix de la langue vivante :

. Les épreuves obligatoires de LV

Aucune dispense de LV obligatoire n'est possible au BTS, y compris dans le cadre d'une demande d'aménagement au titre d'un handicap.

Il est fortement conseillé de suivre ou d'avoir **suivi l'enseignement**, soit dans un établissement de formation (pour les candidats concernés), soit dans un autre établissement, soit via un enseignement à distance. Un justificatif de formation pourra être demandé.

Lorsque le règlement d'examen de la spécialité du BTS ne précise pas la langue imposée, le choix de la langue est limité par la possibilité d'adjoindre au jury un examinateur compétent. A titre d'exemple, pour la session 2025, les jurys pouvant être constitués dans l'académie sont en : anglais, espagnol, allemand, chinois, créole réunionnais.

Les candidats ne peuvent pas opter pour la même langue en langue vivante A et en langue vivante B.

. Les épreuves facultatives de LV

Les candidats ne peuvent pas choisir, pour une épreuve facultative de langue vivante, la ou les langues retenues pour la ou les unités de langue vivante obligatoire. De même que pour une LV obligatoire, le choix de la langue est restreint au jury pouvant être constitué dans l'académie.

- L'engagement étudiant

L'unité facultative dénommée « engagement étudiant intervient à la suite d'une épreuve obligatoire, conformément aux dispositions de l'annexe III de l'arrêté du 23 septembre 2020 portant définition de l'unité facultative « engagement étudiant » du BTS prévue à l'art. D. 643-15-1 du code de l'éducation. Sur Cyclades, le formulaire de demande de reconnaissance de l'engagement étudiant est proposé dans « mes pièces justificatives » et doit être complété et téléversé en cas d'inscription du candidat à l'épreuve.

Les candidats qui remplissent les critères d'expériences et souhaitent s'inscrire à l'épreuve transmettent le formulaire de reconnaissance de la manière suivante :

- Pour les BTS Banque - conseiller de clientèle, Diététique, Maintenance des systèmes opt. A et B, Support à l'action managériale : Téléverser le formulaire complété dans Cyclades, au plus tard au moment du téléversement du dossier professionnel (la date limite est indiquée dans Cyclades)
- Pour les autres BTS : il faut joindre le formulaire complété au dossier professionnel

- **Les formes de passage globale et progressive :**

Sauf cas particulier, le choix pour l'une ou l'autre de ces formes est définitif.

. La forme globale :

Le candidat présente l'ensemble des unités constitutives du diplôme au cours d'une même session sous certaines conditions. Les candidats ajournés à une précédente session en forme globale doivent obligatoirement se réinscrire en forme globale s'ils souhaitent passer toutes les épreuves qu'ils n'ont pas déjà validées.

. La forme progressive :

En forme progressive, le candidat choisit de présenter certaines unités constitutives du diplôme, au cours d'une même session. Le règlement particulier du diplôme peut prévoir un ordre de présentation ou d'obtention des unités. La forme progressive concerne uniquement les candidats ayant préparé le BTS par la voie de la formation professionnelle continue, les candidats ayant suivi une préparation par la voie de l'enseignement à distance, les candidats inscrits sous le statut de salarié justifiant d'une expérience professionnelle d'un an.

- **Les bénéficiaires de notes**

Les candidats ajournés, ayant présenté l'examen sous la forme globale, conservent, à leur demande et dans les conditions précisées à l'art. D643-15 du code de l'éducation, le bénéfice des notes obtenues lorsqu'elles sont supérieures ou égales à 10 sur 20 et présentent alors l'ensemble des unités non détenues. Dans le cas des BTS rénovés, la conservation des notes reste possible entre les anciennes et les nouvelles épreuves de l'examen selon le tableau de correspondance qui figure dans le référentiel du nouveau diplôme.

La renonciation au bénéfice de note est définitive - seule la dernière note obtenue sera prise en compte même si elle est moins bonne que la précédente

Les candidats ayant opté pour la forme progressive :

- conservent, à leur demande et dans les conditions précisées à l'art. D643-15, le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10 sur 20 en vue des sessions ultérieures.

- peuvent à chaque session soit conserver et reporter, dans la limite de 5 ans à compter de leur obtention, les notes inférieures à 10 sur 20, soit se soumettre à une nouvelle évaluation. Dans ce dernier cas, c'est la dernière note obtenue qui est prise en compte.

Seul le candidat en situation de handicap et disposant d'une décision d'aménagement avec « conservation de notes (MH609), même en forme globale, peut conserver les notes inférieures à 10.00 en report de notes pendant 5 ans.

- **Dispense d'épreuve**

Les candidats pouvant bénéficier de dispense d'épreuve doivent faire la demande de dispense au moment de l'inscription dans Cyclades et téléverser obligatoirement le document attestant

de cette dispense (copie de l'attestation de validation des acquis de l'expérience, du relevé de notes ou du diplôme).

- **Attestation de formation relative au travail en hauteur pour les spécialités concernées** (Bâtiment, Architectures en métal – conception et réalisation, Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation, Management économique de la construction, Fluides Énergies Domotique options A, B, C, Systèmes constructifs bois habitat, Travaux publics, Finitions aménagement des bâtiments : conception et réalisation)

Les candidats doivent fournir pour pouvoir s'inscrire à l'examen, l'attestation de formation correspondant aux compétences de l'annexe 5 (personnels travaillant sur les échafaudages) prévue par la recommandation R.408 de la caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés (CNAMTS). Les candidats aux spécialités SCBH et AMCR doivent fournir, en plus, l'attestation de formation correspondant aux compétences de l'annexe 4 de la recommandation R408 (responsable de réception et de maintenance ou d'exploitation d'échafaudage) de la recommandation R408 de la CNAMTS).

L'attestation devra être téléversée au plus tard à la date de fin des inscriptions sauf demande de prolongement de délai dûment justifié (justificatif d'inscription à la formation mentionnant la date de formation à venir). En l'absence de cette attestation, le candidat ne pourra pas présenter les épreuves et être diplômé.

A compter de la session 2024 : L'attestation de formation n'est pas exigée pour les candidats qui fournissent un justificatif de reconnaissance de qualité de travailleur handicapé et un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R.408. Le cas échéant, téléverser ces 2 PJ à la place de l'attestation de formation.

- **Nouveauté à compter de la session 2024 suite à la rénovation de la spécialité BTS Maintenance des systèmes**

Les candidats doivent fournir obligatoirement de nouvelles attestations de formation pour s'inscrire à l'examen, en fonction de l'option choisie. Vous trouverez les informations dans une publication du 8 décembre 2023 sur le site du rectorat de La Réunion, rubrique BTS.

Elles se différencient de l'attestation de travail en hauteur (R408) en ce qu'il s'agit d'attestations propres à la formation, délivrées par l'établissement. Elles sont exigibles pour l'ensemble des candidats. Les étudiants et futurs techniciens doivent en effet avoir reçu la formation destinée à prévenir les risques pouvant les mettre en danger eux-mêmes ou les autres personnes (prévention pour les travaux en hauteur pour les personnes intervenant sur des éoliennes ou élévateurs, prévention des risques d'origine électrique ou à la manipulation des fluides frigorigènes, secours aux personnes pour les interventions sur les ascenseurs notamment...).

Les candidats « grand public » qui travaillent dans les domaines des options de la spécialité sont formés par leur employeur à la prévention des risques et aux secours à la personne, et celui-ci leur délivre les attestations. Les candidats « grand public » qui ne travaillent pas dans le domaine doivent eux-mêmes effectuer les démarches pour se former, le coût de la formation étant à leur charge. Ils doivent obtenir ces attestations pour l'obtention du diplôme.

- **Obligations du service National**

Les français âgés de moins de 25 ans doivent justifier de leur situation au regard de leurs obligations de recensement et de la journée de la défense et de la citoyenneté (JDC) pour être autorisés à s'inscrire aux examens soumis au contrôle de l'autorité publique. A cet effet, les

candidats concernés doivent téléverser la certification de participation à la JDC ou l'attestation d'exemption pendant la période d'inscription.

- **Candidats sous statut de formation continue et prétendant à la reconnaissance du statut de « situation de perfectionnement**

Les candidats vérifient dans le référentiel de la spécialité du BTS si ce statut a des incidences sur les obligations de stage. Le cas échéant, en début de formation et au plus tard avant le début des inscriptions, ils doivent contacter le bureau des BTS pour faire une démarche de reconnaissance de ce statut. La procédure s'appuie sur une transmission demande de positionnement avec pièces justificatives (fiche de poste détaillée et signée par l'employeur, certificats ou attestations de travail), et le cas échéant, toute pièce supplémentaire demandée par l'inspecteur pédagogique en charge du BTS. Ce dernier rendra un avis et l'autorité académique (le recteur) notifiera la décision au candidat. En cas de décision favorable, il est impératif que le candidat joigne le document à son dossier professionnel – à défaut, la commission de conformité ne disposera pas de l'information pour pouvoir examiner en toute connaissance de cause le dossier du candidat, et pourrait rendre une décision de non-conformité.

Si le candidat n'a pas effectué la démarche en temps utile et est dans l'attente de la décision de l'autorité académique, il lui est recommandé d'accomplir les stages prévus par la réglementation de l'examen.

- **Téléchargement de la convocation aux épreuves :**

La convocation aux épreuves **sera disponible dans votre espace personnel Cyclades 3 à 4 semaines avant les épreuves écrites communes**, ayant lieu chaque année dans le courant du mois de mai, **soit une mise à disposition des convocations mi-avril**. En cas d'épreuves anticipées ayant lieu avant le mois de mai, une convocation spécifique sera mise à disposition dans votre compte candidat sur Cyclades, au moins deux semaines avant l'épreuve.

Aucune convocation ne sera transmise autrement que par la mise à disposition sur votre compte candidat sur Cyclades. En cas d'interrogation, il vous incombe de solliciter le bureau des BTS.

- **Conformité du dossier professionnel**

Le contrôle de conformité du dossier professionnel est effectué par une commission de contrôle de conformité convoquée par l'autorité académique. A cet effet, le candidat doit mettre à disposition le dossier selon les modalités et la date fixée par l'autorité académique. La non-conformité du dossier peut être prononcée dans les situations suivantes :

- Absence de dépôt du dossier
- Dépôt du dossier au-delà de la date fixée par l'autorité académique
- Durée de stage inférieure à celle requise par la réglementation de l'examen
- Documents constituant le dossier non visés ou non signés par les personnes habilitées à cet effet.

La constatation de non-conformité du dossier entraîne l'attribution de la mention « non valide » à l'épreuve correspondante. Le candidat, même présent à la date de l'épreuve, ne peut être interrogé. En conséquence, le diplôme ne peut lui être délivré.

- **Aménagement d'épreuves des candidats en situation de handicap :**

Sans réponse à votre demande d'aménagement d'épreuves fin mars, il convient de

solliciter **sans délai** le bureau des BTS, afin de s'assurer que votre demande a été reçue et est en cours de traitement. Auparavant, il convient de vous assurer que la MDPH a bien reçu votre dossier et votre confirmation de demande d'aménagement issue d'INCLUSCOL.

2- Lors des épreuves

- L'absence du candidat à une épreuve obligatoire est **ÉLIMINATOIRE**.
- Le candidat doit savoir que l'organisation des épreuves peut nécessiter de se déplacer pour présenter des épreuves.

3 – Les épreuves de rattrapage

Épreuves de rattrapage : vous trouverez des informations sur : <https://eduscol.education.fr/782/le-brevet-de-technicien-superieur>

Les candidats doivent s'assurer d'être présents dans l'académie jusqu'à la fin de la session. Aucune épreuve de rattrapage ne sera organisée en distanciel pour les candidats ayant quitté l'académie et aucune nouvelle convocation ne sera adressée aux candidats inscrits aux épreuves de rattrapages et qui ne se sont pas présentés aux épreuves.

Rappel : il n'y a pas de session de remplacement (« session de septembre ») à l'examen du BTS.

IV - PIÈCES JUSTIFICATIVES (PJ) A FOURNIR AU MOMENT DE L'INSCRIPTION

1. PJ communes à tous les candidats

- ◆ Le récapitulatif de candidature dûment **daté(e) et signé(e)**,
- ◆ La copie du justificatif d'identité recto/verso (carte nationale d'identité, ou passeport ou titre de séjour). Le justificatif d'identité expiré depuis moins de 5 ans est accepté.

2. **PJ à fournir selon votre catégorie de candidat ou de votre situation (nouvelle inscription, âge, ..) : se conformer strictement à la liste des PJ demandées dans Cyclades**

Points de vigilance (liste non exhaustive) :

- Les candidats qui auront fait l'objet d'une **décision de positionnement** fourniront une copie de cette décision
- En cas de **bénéfices de notes** : la copie du relevé de notes de la session de BTS précédente
- Les candidats titulaires de **dispenses d'épreuves** fourniront le document attestant de cette dispense (relevé de notes, diplôme, relevé de décision de validation des acquis de l'expérience)
- Pour les candidats de moins de 25 ans : la certification de participation à la JDC ou l'attestation d'exemption

V – TRAITEMENT DE L'INSCRIPTION & CONTACTS

IMPORTANT : VOUS POURREZ SUIVRE LE TRAITEMENT DE VOTRE INSCRIPTION DIRECTEMENT SUR VOTRE COMPTE PERSONNEL SUR CYCLADES

**AUCUN DOCUMENT NE DOIT PLUS ÊTRE ENVOYÉ AU RECTORAT
(sauf instruction contraire).**

AUCUN ACCUSÉ DE RECEPTION DE DEMANDE D'INSCRIPTION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES NE SERA ÉTABLI PAR LES SERVICES DU RECTORAT

Traitement des demandes d'inscription :

Votre demande d'inscription sera traitée par la division des examens et concours (DEC), au plus tard le 15 décembre (date prévisionnelle). A cette date, votre demande aura été soit acceptée (« conforme ») soit refusée (« non conforme ») soit il vous sera possible de la rendre conforme en fournissant les informations ou documents qui vous seront demandés, en respectant rigoureusement le délai fourni pour répondre. A défaut, votre demande d'inscription sera refusée. Auparavant, votre dossier sera à l'état « en attente de traitement ».

En cas de dossier incomplet ou irrégulier, vous recevrez une notification directement sur votre espace Cyclades au plus tard avant mi-février. En cas de dossier d'inscription rejeté, le candidat en est informé par courrier.

Contacts :

Pour obtenir des renseignements complémentaires, contactez le plus rapidement possible :

- Bureau des BTS – Service des examens de l'enseignement supérieur (DEC5)
– Division des Examens et Concours (DEC) – Rectorat de La Réunion
- Téléphone : 02 62 48 12 44 - Courriel : dec.bts@ac-reunion.fr

VI – FOIRE AUX QUESTIONS

- *Je souhaite m'inscrire dans l'académie de la Réunion mais je n'habite pas la Réunion, est-ce possible ?*

Non, chaque candidat doit s'inscrire dans son académie de résidence.

Si vous êtes à l'étranger au moment de l'inscription, vous pouvez vous inscrire dans l'académie à condition d'avoir une adresse à la Réunion au moment de l'inscription et d'être présent à la Réunion à la date des épreuves. Aucune épreuve ne sera organisée à distance depuis ou vers l'étranger.

- *Je veux m'inscrire en « candidat libre » au BTS ...*

Ce type de candidature n'existe pas au BTS. Pour vous inscrire, vous devez appartenir à l'une des trois catégories indiquées en page 1 de ce dossier.

- *J'ai suivi une préparation au BTS et j'ai échoué au BTS les années précédentes - je veux m'inscrire de nouveau - je ne redouble pas en centre de formation ou ne suis pas de nouvelle préparation - quelle catégorie dois-je sélectionner au moment de ma nouvelle inscription dans Cyclades ?*

Si vous étiez inscrit en tant que scolaire, sélectionner «ex scolaire »

Si vous étiez inscrit en tant que apprenti, sélectionner «ex apprenti »

Si vous étiez inscrit en tant que formation continue, saisir «ex formation continue »

- *Je veux me présenter à plusieurs BTS ou à plusieurs options d'un BTS ...*

Ce n'est pas possible : une seule inscription peut être effectuée au cours d'une même session.

- *Je suis inscrit en première année et souhaite m'inscrire à des épreuves. Est-ce possible ?*

Cette possibilité n'existe – sous conditions - que pour les candidats relevant de la formation continue. A défaut, il faut obligatoirement être inscrit en seconde année pour pouvoir s'inscrire à l'examen du BTS et présenter les épreuves (y compris sous la forme progressive) ou avoir obtenu l'autorisation d'entrer directement en seconde année de formation, sur demande de positionnement.

- *J'ai déjà présenté le BTS dans une autre académie, lorsque je veux m'inscrire à la Réunion, mon numéro de candidat de l'année dernière n'est pas reconnu, comment faire pour m'inscrire ?*

Seuls les candidats qui étaient déjà inscrits l'année dernière dans l'académie de la Réunion peuvent réutiliser leur numéro de candidat. Les autres candidats doivent s'inscrire en renseignant toutes les informations demandées.

- *Que veut dire « forme progressive » ?*

En forme progressive, le candidat choisit de présenter certaines épreuves à une même session. Cela concerne UNIQUEMENT les candidats de l'enseignement à distance, les candidats formation continue, les candidats inscrits sous le statut de salarié justifiant d'une expérience professionnelle d'un an, et les candidats qui déclarent des dispenses acquises par la VAE (validation des acquis de l'expérience)

Les candidats ajournés à une précédente session en FORME GLOBALE doivent OBLIGATOIREMENT s'inscrire en FORME GLOBALE pour passer toutes les épreuves qu'ils n'ont pas déjà validées.

- *J'étais en « forme globale » l'année passée, et je veux conserver des notes pour passer seulement les épreuves manquantes, est-ce que je dois m'inscrire cette année en « forme progressive » ?*

Non, ce n'est pas possible : vous ne pouvez pas changer de forme de passage entre 2 sessions, même si vous avez déjà validé certaines épreuves.

Lors de l'inscription, vous devrez vous inscrire en forme globale et déclarer vos bénéfiques de notes.

- *Quelles sont les notes que je peux conserver ?*

En « forme globale », seules les notes égales ou supérieures à 10, obtenues à une épreuve ou à une sous-épreuve peuvent être conservées pendant 5 ans à compter de leur date d'obtention.

En « forme progressive », les notes inférieures ou égales à 10, obtenues à une épreuve ou à une sous-épreuve peuvent aussi être conservées pendant 5 ans à compter de leur date d'obtention.

Des informations complémentaires qui s'appliquent à compter de la session 2023 sont disponibles sur le site de l'académie dans la rubrique « BTS – S'INFORMER ».

- *Le BTS que j'ai passé n'existe plus, comment conserver les notes obtenues aux épreuves que j'avais validées ?*

La règle de conservation de notes est possible, dans certains cas, entre les anciennes et les nouvelles épreuves de l'examen selon le tableau de correspondance qui figure dans le référentiel du BTS rénové.

- *Est-ce que je peux repasser une épreuve que j'avais déjà validée ?*

Oui, mais la renonciation au bénéfice de note est définitive, seule la dernière note obtenue sera prise en compte, même si elle est moins bonne que la précédente.

- *En plus des informations concernant les épreuves, quelles sont celles que je dois communiquer au moment de l'inscription ?*

Vous devez être attentif à votre adresse postale personnelle : elle doit être renseignée avec précision (bâtiment, appartement, code postal, ville), car des documents et courriers peuvent vous être envoyés pendant l'année, notamment votre diplôme à l'issue de la session. Le diplôme est envoyé en courrier recommandé avec accusé de réception. Merci de veiller à le réceptionner.

- *Dois-je donner mon adresse électronique ?*

Oui, la saisie d'une adresse électronique personnelle active que vous consultez régulièrement est obligatoire. Elle n'est pas communiquée à des tiers.

- *Je change d'adresse en cours d'année...*

Il faut communiquer sans tarder vos nouvelles coordonnées par courriel à dec.bts@ac-reunion.fr. Le diplôme est envoyé en courrier recommandé avec accusé de réception.

- *Je suis titulaire d'un autre diplôme post-bac français, puis-je avoir des dispenses d'épreuves ?*

Les candidats à l'examen d'une spécialité de BTS **titulaires d'un diplôme national de niveau III ou supérieur** sont, à leur demande, dispensés de subir une ou plusieurs unités **conformément aux dispositions définies dans chaque arrêté de BTS. Vous devez donc consulter le référentiel du BTS** visé pour connaître les dispenses qui peuvent être accordées. Tous les référentiels de BTS sont consultables et téléchargeables sur le site du MESR (lien sous rubrique « BTS - S'INFORMER » du site de l'académie).

Vous pouvez également consulter l'arrêté du 24 juin 2005 (JO du 6 juillet 2005) fixant les conditions de dispenses d'unités au BTS.

- *Je suis titulaire d'un diplôme post-bac étranger ; puis-je avoir des dispenses d'épreuves ?*

Non, la réglementation du BTS ne prévoit pas l'octroi de dispenses d'épreuves dans ce cas de figure.

- *Je travaille et je prépare mon BTS à distance, est-ce que je peux être dispensé des stages ?*

Non, les stages sont obligatoires. Cependant, une demande de positionnement avec les pièces justificatives peut être adressée au recteur (secrétariat des IA-IPR), **au moment de l'entrée en formation**, si vous estimez relever du cas de formation continue en situation de perfectionnement. Dans tous les cas, l'avis de l'IA-IPR et la décision du recteur, vous devez rechercher activement un stage. En cas de suite favorable, vous devrez téléverser la décision de positionnement au moment de votre inscription et la joindre à votre dossier professionnel.

- *Je prépare mon BTS à distance, je n'ai pas encore fait le(s) stage(s) de seconde année...*

Vous devrez téléverser une copie de la convention de stage ou, en attendant, une attestation indiquant les dates/lieu prévisionnels de réalisation, au moment de l'inscription. La copie des attestations de stage devra être adressée par courriel au service des examens dès la fin des stages et également jointes au dossier professionnel, dans le respect du calendrier fixé. A défaut de stage effectué, votre inscription au BTS pourra être annulée.

- *Où puis-je trouver un modèle de convention de stage ?*

La convention de stage vous sera fournie soit par votre établissement, soit par l'entreprise.

- *Combien de semaines de stage dois-je effectuer ?*

Toutes les règles relatives à la réalisation des stages (nombre total de semaines à réaliser, types de stages à effectuer, à quelle période etc.) sont consultables dans le référentiel de chaque spécialité de BTS.

- *Je suis redoublant – les stages que j’avais déjà effectués sont-ils toujours valables ?*

Les référentiels prévoient en général que les redoublants peuvent effectuer un nouveau stage. Cependant, la réglementation ne prévoit pas de durée de validité des stages accomplis par les candidats.

Cas particulier d'une spécialité renouvelée – rend-elle caduc le stage effectué antérieurement à la rénovation ?

La réglementation ne prévoit pas que les stages deviennent caducs dans ce cas de figure. Il convient de se référer aux référentiels de spécialités qui peuvent prévoir que les candidats ayant échoué à une session antérieure ont le choix de refaire ou non leur stage, tandis que pour d'autres spécialités, les candidats ont l'obligation de refaire leur stage.

A titre d'exemple, le BTS Travaux publics, dans sa version renouvelée pour la rentrée 2023, prévoit : 'Les candidats ayant échoué à une session antérieure de l'examen ont le choix entre présenter le précédent rapport de stage, modifier ce rapport ou en élaborer un autre après avoir effectué un autre stage ».

En revanche, le BTS Collaborateur juriste notarial, dans sa version renouvelée à compter de la session d'examen 2024, prévoit : « Les candidats ayant échoué à une session antérieure de l'examen, notamment les candidats scolaires, devront à nouveau effectuer les stages que leur établissement organise ».

- *Ai-je le choix de la langue vivante obligatoire ?*

Se référer au III du présent guide : « choix de la langue vivante ».

- *Je souhaite m'inscrire à une épreuve facultative de langue vivante, suis-je sûr de pouvoir passer cette épreuve dans l'académie ?*

Se référer au III du présent guide : « choix de la langue vivante ».

- *Je viens de faire mon inscription sur internet, comment savoir si elle a bien été prise en compte ?*

A l'issue de la saisie des informations demandées, votre récapitulatif de candidature est généré et apparaît à l'écran. A défaut, cela signifie que votre inscription n'est pas finalisée. De plus, tous les documents téléversés et le récapitulatif de candidature sont consultables (et téléchargeables) sur votre compte candidat, dans la rubrique « mes documents ».

Le contrôle des dossiers d'inscription est effectué au plus tard le 15 décembre (date prévisionnelle). Vous pourrez suivre l'état de traitement de votre demande depuis votre compte candidat. En cas de dossier incomplet ou irrégulier, vous serez contacté, directement sur cyclades ou par courriel.

- *J'ai validé mon inscription sur internet, que se passe-t-il ensuite ?*

Votre récapitulatif de candidature est généré automatiquement sur Cyclades (de façon immédiate ou très rapide).

Vous devez le téléverser après avoir vérifié les informations qui y figurent, le dater, le signer et le téléverser avec les pièces justificatives demandées, avant la date limite indiquée dans CYCLADES. Le téléversement des pièces justificatives ne sera plus possible au-delà de cette date et votre inscription sera annulée définitivement en cas de pièces non téléversées ou non conformes.

- *J'ai donné mon adresse électronique mais je ne reçois pas de message concernant mon inscription ...*

Vous ne recevrez pas de message relatif à votre inscription sur votre messagerie électronique et votre récapitulatif de candidature sera générée sur Cyclades.

La division des examens et concours (DEC) est susceptible de vous contacter par courriel tout au long de l'année. L'adresse électronique que vous indiquez au moment de votre inscription doit donc être valable. Vous êtes entièrement responsable de la gestion de vos courriels : il vous appartient de les consulter régulièrement, y compris les messages considérés comme « indésirables » (spams) par votre messagerie.

- *Je veux modifier mon inscription sur internet, est-ce possible ?*

Oui, c'est possible jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Vous pouvez accéder librement à votre dossier d'inscription, pour le consulter ou le modifier, sur votre compte candidat sur CYCLADES, jusqu'à la date de fermeture des inscriptions.

- *Puis-je envoyer mon dossier d'inscription au Rectorat ?*

Non, ce n'est pas la procédure puisque l'inscription est désormais **totale** **dématérialisée** et se déroule sur « CYCLADES ».

- *Recevrai-je ma convocation aux épreuves par courrier ?*

Non, il ne sera procédé à aucun envoi postal ou électronique des convocations aux épreuves. 3 à 4 semaines avant le début de celles-ci, votre convocation sera mise à disposition directement dans votre espace candidat sur Cyclades.

- *Où trouver des informations relatives aux épreuves ?*

Ces informations figureront sur votre convocation.

- *Je me suis inscrit à l'examen mais j'ai décidé de ne plus présenter les épreuves – je souhaite annuler mon inscription*

Il convient d'adresser un courrier de demande d'annulation d'inscription, sans délai et par courriel, à dec.bts@ac-reunion.fr en communiquant toutes les informations utiles (nom, prénom, session et spécialité du BTS, éventuellement motif). La demande sera instruite et, en fonction de l'état d'avancement de l'organisation de l'examen, si l'annulation peut être prise en compte, vous en serez informé par courriel. Dans le cas contraire, vous resterez inscrit et vous aurez la note « AB » (absent) aux épreuves auxquelles vous ne vous êtes pas présenté.

- *Quand recevrai-je mon relevé de notes, ainsi que mon diplôme en cas de réussite à l'examen ?*

Le relevé de notes est mis à disposition sur l'espace cyclades – il vous appartient de le télécharger et de le conserver précieusement. Aucun envoi ne sera effectué par courriel ou courrier.

Les diplômes sont envoyés aux candidats grand public par courrier recommandé avec accusé de réception courant septembre.